

**CONSEIL MUNICIPAL / PROCES VERBAL**

**SESSION DU 30 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le trente Janvier à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Cour-Sur-Loire sous la présidence de Madame Annie GONCALVES, Maire

Nombre de conseillers	10
En exercice	10
Présents	6
Votants	9

Convocation du 21 Janvier 2026

Madame Annie GONCALVES, Maire, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9h00.

<i>Nom – Prénom</i>	<i>Présents</i>	<i>Absent(s) excusé(s)</i>	<i>Absent(e/s) non excusé(e/s)</i>	<i>Pouvoirs</i>
GONCALVES Annie	X			
GONIDEC Jean-Yves	X			
DAUBIGNY François	X			
DE LAUBIER Alix	X			
GENTE Sylver	X			
GIRARD Benjamin			X	
LAMBLIN Joël		X		François DAUBIGNY
LE GOFF EVANNO Serge		X		Annie GONCALVES
OKECKI Béatrice	X			
POMMIER Bertrand		X		Béatrice OKECKI
<b>TOTAUX</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	

Conformément à l'article L- 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à La nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Nomination secrétaire de séance : Jean-Yves GONIDEC

**ORDRE DU JOUR**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2025
2. Affaires générales
  - ✓ Demande d'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne
  - ✓ Modification de l'arrêté portant protection des îles de la Loire

- ✓ Contrat d'entretien GOUGEON
  - ✓ Vol matériel
  - ✓ Fermages agriculteurs
3. Finances
    - ✓ Délibération pour quarts de crédits
    - ✓ Réunion du 22 janvier 2026
    - ✓ Demande de subventions
  4. CCBVL
  5. Travaux
  6. Syndicat de lagunage
  7. Manifestations
  8. Informations diverses

<b>Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 Novembre 2025</b>
---

Madame le Maire :

- ✎ demande aux membres présents s'ils ont tous reçu le procès-verbal de la réunion du 24 Novembre 2025 et si celui-ci leur agréés,
- ✎ reprend l'ensemble des dossiers de la dite séance.

Les membres présents du Conseil municipal approuvent le procès-verbal de la réunion du 24 Novembre 2025.

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
---------------------------

- ✓ **Demande d'affiliation volontaire au CDG41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne**

<b>DELIBERATION D 26 01</b>	<b>AVIS SUR LA DEMANDE D’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CDG41 DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE</b>
---------------------------------	--

Madame le Maire expose que l'article L452-13 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et l'article 2 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion [...] ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du CGFP dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés

- soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L452-13 et L452-20,

VU le Décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De donner un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG 41 du Syndicat Mixte du SCoT Vallée du Cher à la Sologne à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

#### Article 2 :

Que Madame le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

#### ✓ **Modification de l'arrêté portant protection des îles de la Loire**

<b>DELIBERATION D 26 02</b>	<b>AVIS SUR PROJET DE MODIFICATION DE L'ARRETE PORTANT PROTECTION DES ILES DE LOIRE</b>
---------------------------------	---

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu le 27 Novembre 2025 avec la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher afin de présenter le projet de modification de l'arrêté de protection de biotope (APPB) des îles de la Loire. Elle précise que les arrêtés existaient déjà pour d'autres communes mais que la modification concernerait l'île de la Loire partagée entre les communes de Cour-sur-Loire et Montlivault.

Madame le Maire rappelle que cette demande de révision est à l'initiative de Loir-et-Cher Nature afin d'intégrer l'île de la Loire dans l'APPB actuel.

La Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher doit solliciter officiellement, en application de l'alinéa IV de l'article R.411-17-7 du code de l'environnement, l'avis des conseils municipaux concernant le projet de modification de l'arrêté.

Après présentation de cet arrêté, le Conseil municipal décide :

- de donner un **AVIS FAVORABLE** au projet de modification de l'arrêté par 7 voix **POUR**
- de donner un **AVIS DEFAVORABLE** au projet de modification de l'arrêté par 2 voix **CONTRE**

✓ **Contrat d'entretien GOUGEON**

**DELIBERATION  
D 26 03**

**ADHESION ENTREPRISE GOUGEON POUR CONTRAT  
ENTRETIEN EGLISE**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le secrétariat de Mairie a sollicité l'entreprise GOUGEON pour un contrat d'entretien concernant l'Eglise.

Madame le Maire précise que la Mairie a reçu fin Novembre 2025 le devis pour une révision annuelle complète d'entretien et de maintenance, main d'œuvre et déplacement compris comprenant la révision de la cloche, de l'appareil mise en volée, l'appareil de tintement, l'horloge électronique et le cadran extérieur pour un montant de 165 € HT.

Après les explications de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve à l'unanimité l'adhésion au contrat de maintenance pour l'Eglise.

✓ **Vol matériel**

Madame le Maire explique à l'ensemble des membres du Conseil municipal que suite au vol par effraction qui a eu lieu dans la nuit du 29 Décembre 2025 à l'atelier municipal, Monsieur Sylver GENTÉ a eu rendez-vous avec l'expert de notre assureur GROUPAMA sur place.

Un état du matériel volé a été établi et la commune sera remboursée d'un montant de restitution provisionnelle de 2 447.48€.

La prochaine étape sera la commande du matériel de remplacement.

Monsieur Sylver GENTÉ précise que la porte a été renforcée et qu'il y a eu un changement de serrure.

Madame Alix De LAUBIER propose de réfléchir à l'installation d'une caméra mais Monsieur Jean-Yves GONIDEC confirme que cela est interdit sur le domaine public.

✓ **Fermages agriculteurs**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu mercredi 21 janvier 2026 avec 4 agriculteurs (Arnaud VINCENT, Sébastien LEGRAND, Arnaud HUBERT et Aurélien DAUBIGNY). Cette réunion avait pour objectif la mise en place de contrats de baux ruraux sous seing privé selon un modèle remis par la Chambre d'Agriculture.

Le secrétariat de Mairie va préparer les 3 baux qui seront prochainement envoyés aux 3 agriculteurs concernés pour signature.

A ce jour, il y avait uniquement des baux verbaux avec ces agriculteurs. Ceci permet aussi de réévaluer le coefficient de certaines parcelles de bonne terre.

Selon les conseils de Monsieur François DAUBIGNY, la réévaluation est de 6 quintaux à l'hectare au lieu de 4.

Madame le Maire précise que les baux sont demandés par la trésorerie de Vendôme pour justifier les recettes en indiquant le calcul du quintal par hectare.

**FINANCES**

✓ **Délibération pour quarts de crédit**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il est indispensable de prendre une délibération de quarts de crédit notamment pour mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour les travaux de l'Eglise.

<b>DELIBERATION D 26 04</b>	<b>AUTORISATION RELATIVE AUX DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026</b> (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
---------------------------------	--

### I- Contexte :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. »*

### II- Propositions :

Pour mémoire les dépenses réelles d'investissement du budget primitif 2025 et des décisions modificatives s'élèvent au total de 29 500,00 €, non compris le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées ». Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximal de 7 375,00€ (soit 25% de 29 500,00€).

Le Conseil municipal est saisi afin d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite d'un montant de 7 375,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### ✓ **Réunion du 22 Janvier 2026**

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une rencontre a eu lieu Jeudi 22 janvier dernier avec Monsieur BOUVIER, concernant les finances de la commune.

Suite à l'examen des comptes arrêtés au 28 janvier 2026, la situation financière de la commune s'améliore encore cette année avec une capacité d'auto financement brute (CAF) en constante augmentation.

Les résultats sont encourageants, et il convient donc de continuer à rester prudents sur les dépenses d'investissement à venir, notamment dans la perspective des contributions à venir pour le syndicat de lagunage.

Monsieur Jean-Yves GONIDEC précise que la commune arrive aux critères de non surveillance par la Préfecture, ce qui permet à l'ensemble du Conseil municipal de partir serein de leur mandature.

**DELIBERATION  
D 26 05**

**Demande de subvention - DDSR 2026  
MISE EN SEURITE DE L'EGLISE**

Vu le budget communal,

Vu les travaux nécessaires à réaliser par l'urgence de **la mise en sécurité de l'église.**

Madame le Maire expose que ce projet est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la DDSR 2026 (Dotation Départementale de Solidarité Rurale).

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 24 756 € HT.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Conseil Départemental (DDSR)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix pour :

- adopte le projet de travaux de :

- Travaux sur Chevronnière pour mise en sécurité
- Travaux de sécurité sur toiture

- approuve le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,

- autorise madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental

- sollicite une subvention du Conseil Départemental au titre de la Dotation Départementale de Solidarité Rurale 2026,

- autorise Madame le Maire, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## CCBVL

Monsieur Jean-yves GONIDEC informe les membres du Conseil municipal :

- du vote du budget de la CCBVL
- de l'amélioration des finances de la CCBVL qui sont à nouveau saines (avec des objectifs positifs pour la prochaine mandature sur le projet des 100 planches).

Monsieur Jean-yves GONIDEC rajoute que de gros projets d'aménagement pourraient voir le jour à la ferme actuelle de la Touche comme l'installation de maréchages ou l'implantation d'un camping.

Il précise également que le SIEOM (Syndicat d'ordures Ménagères) remplace dorénavant Valéco.

Jusqu'à la fin de la mandature, Monsieur Jean-Yves GONIDEC sera représentant titulaire et Monsieur Sylver GENTÉ suppléant.

## TRAVAUX

Monsieur Jean-Yves GONIDEC informe les membres du Conseil municipal que les travaux de l'Eglise ont commencé : les pierres sont taillées et vont être reposées.

Concernant ENEDIS, les engagements pris pour les travaux ne sont aujourd'hui pas tenus et il précise qu'il attend un retour de Monsieur VRIET.

Madame le Maire précise que des travaux d'élagage des Bords de Loire auront lieu les 18 et 19 Mars prochains avec l'intervention de l'Entreprise BRIER.

Un administré a installé un filet sur la toiture de sa grange à l'angle de la rue de la Mairie et de la Loire afin d'empêcher les tuiles de tomber sur la voie publique. En effet, la grange présente des signes de vétusté et des travaux devraient suivre pour remettre en état la toiture.

Des travaux d'amélioration sur le domaine public (passage surbaissé) ont également eu lieu chez un administré.

## SYNDICAT DE LAGUNAGE

Monsieur Sylver GENTÉ rappelle que la commune devra participer au financement du point d'autosurveillance obligatoire pour le lagunage demandé par la DDT. Le syndicat espère pouvoir recevoir 60% d'aides.

D'autre part, la bathymétrie réalisée fait ressortir une épaisseur de boues de l'ordre de 30%.

## MANIFESTATIONS

### ✓ **Pot de remerciements bénévoles et annonceurs**

Madame le Maire précise que cette rencontre a été un moment convivial réussi qui a réuni une vingtaine de bénévoles et annonceurs.

### ✓ **Vœux 2026**

Pour rappel, les vœux 2026 se sont déroulés le samedi 17 janvier 2026, à 17 heures, à la salle des Associations. Beaucoup de jeunes administrés étaient présents.

Madame le Maire remercie les élus présents et leur aide pour faire de ces derniers vœux de la mandature un moment agréable pour les administrés.

### ✓ **Goûter spectacle**

Cela étant devenu une tradition du village, le samedi 7 Mars prochain, l'équipe municipale invite ses aînés de 65 ans et plus à assister au Gouter-spectacle qui se déroulera à partir de 14h30 à la salle des Associations.

A cette occasion, Monsieur Serge LE GOFF EVANNO a sollicité deux musiciennes, accordéon et piano pour un budget de 400€.

A l'issue du spectacle, des tables seront installées pour offrir aux administrés boissons et petits gâteaux. Madame le Maire précise que les inscriptions sont à retourner à la Mairie avant le 1er mars prochain.

### ✓ **Elections**

Madame le Maire rappelle que les élections Municipales auront lieu les 15 et 22 mars 2026 (pour le 2<sup>ème</sup> tour).

Madame le Maire a préparé un tableau avec 5 créneaux entre 8h et 18h avec possibilité d'intégration des personnes de la future mandature.

## INFORMATIONS DIVERSES

- Rencontre avec les potentiels acquéreurs des parcelles à côté du cimetière qui paraissent intéressés par l'achat des trois parcelles au lieu de deux. Cependant, ils ne se sont pas encore positionnés, et la commune pourrait avoir besoin de la troisième parcelle pour agrandir le cimetière. Les acquéreurs reportent le projet d'achat de ces parcelles.
- A ce jour, pas de retour de la demande de catastrophe naturelle déposée par la Mairie pour le mur Quai de la Loire.
- 
- Monsieur Sylver GENTÉ précise que la Préfecture souhaite le vote du PPRI avant la fin du mandat.
- Assemblée Générale du Relais du Tourisme le 14 Février prochain à 15h.
- Mardi 03 février 2026 : réunion Commission Finances pour préparation du budget à 18h.
- Jeudi 12 Février 2026 : réunion Commission Finances à 14h30.
- Le 26 Février 2026 : Réunion Commission Impôts à 14h et réunion cimetière à 15h30.
- Le 07 Mars 2026 : Conseil Municipal pour vote du Budget à 9h et goûter-spectacle des anciens à 14h30.

Il n'y a plus de question, Madame Annie GONCALVES, Maire, lève la séance à 19h30

**Le Secrétaire de séance,  
Jean-Yves GONIDEC**



**Madame le Maire,  
Annie GONCALVES**

